

Note de briefing n°01

Quelques Informations forestières utiles à la mise en œuvre du règlement bois de l'UE

Cas du Cameroun

Le présent document a été réalisé avec la participation financière de l'Union Européenne et de DFID. Les opinions qui y sont exprimées ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position officielle de l'Union Européenne et de DFID.

Introduction

Au Cameroun, la réforme légale devant soutenir la mise en œuvre des APV ainsi que les systèmes y relatifs (traçabilité et SVL) n'étant pas encore achevés, la vérification de la légalité du bois camerounais ne peut s'opérer en général que sur la base du cadre légal existant, et en particulier sur la loi forestière de 94 et ses textes d'application en vigueur. L'Etat reste néanmoins obligé de s'assurer de la conformité à la légalité de tout bois exporté ou circulant sur le territoire national.

Par ailleurs, la mise en œuvre du RBUE entraîne ipso facto, en l'absence de l'effectivité des aménagements voulus par les APV, une sorte de délégation de la responsabilité de la vérification de la légalité aux opérateurs forestiers, importateurs et/ou exportateurs. Concrètement il revient à l'exportateur camerounais de fournir des preuves à la demande de l'importateur européen dans le cadre de la diligence raisonnée que ce dernier a l'obligation de conduire. Les preuves possibles dont il est question ici sont les documents régulièrement délivrés par l'administration camerounaise mais aussi de toute information fiable pouvant attester le respect de la légalité. Les autorités compétentes en charge de vérifier l'effectivité de la mise en œuvre de la diligence raisonnée par les importateurs européens, sont confrontées au problème de la sincérité et la fiabilité des informations circulant ainsi entre opérateurs privés. Elles sont appelées à se tourner vers d'autres sources potentielles d'informations pour contrevérifier les aspects d'incertitudes qui pourraient survenir lors de leur vérification.

Des éléments clés peuvent éclairer les autorités compétentes sur certains aspects primordiaux qui permettent de savoir si la diligence raisonnée a pris en compte tous les éléments essentiels de la légalité et au cas où des suspicions demeurent sur une importation et mieux orienter des investigations complémentaires.

Il est important de noter que l'analyse de la validité du droit d'accès à la ressource ne peut commencer que si ce dernier a été acquis en conformité avec la législation en vigueur, ce postulat est donc un élément essentiel de la chaîne de vérification.

Autres points à considérer lors de la vérification documentaire

- Le format des certificats et autres documents émis par l'administration

Au sein de l'administration forestière, la responsabilité de l'établissement d'un acte est confiée à chaque service spécifique soit au niveau central soit au niveau déconcentré. On constate qu'il n'est pas défini au préalable des formats standard pour chaque type d'acte. Par conséquent il est fréquent de trouver par exemple des notifications de démarrages présentées sous des formes différentes.

Cet état de chose peut affecter le résultat des vérifications de la fiabilité d'un tel document. Notons cependant qu'en tout état de cause certains éléments essentiels (péremptoires) doivent guider le vérificateur :

- 1- La qualité du signataire
- 2- Les références administratives (N°)
- 3- Le cachet de l'administration signataire
- 4- La présence des visas des différents services

Le tableau qui suit renseigne sur la documentation pertinente pouvant justifier l'origine légale du bois exploité au Cameroun ou du bois ayant été transformé stocké ou circulé sur le territoire camerounais.

Liste des documents clés pour la vérification documentaire de la légalité du bois au Cameroun

Documents relatifs à l'exploitation					
Droit d'accès à la ressource (Titre forestier – Numérotation)	Acte conférant le droit d'accès à la ressource et Documents autorisant le prélèvement du bois/zone de prélèvement	Service responsable de l'émission des documents	Autorité signataire	Validité	Observations
Concession forestière provisoire (assise sur une ou plusieurs unités forestières d'aménagement (UFA): numéro de la région + numéro de série de l'UFA)	Convention provisoire d'exploitation forestière + Cahier des charges Certificat annuel d'exploitation/ notification de démarrage des activités	Service des agréments Service de Gestion des Informations Forestières (SEGIF) Service régional des forêts	Ministre des Forêts et de la Faune et le concessionnaire/ Ministre Délégué régional	3 ans non renouvelables 1 an 1 an	Le numéro de l'UFA se présente sous la forme d'un nombre à 5 chiffres dont les 2 premiers renvoient au code de la région dans laquelle est localisé le titre et les 3 derniers renvoyant numéro d'ordre de l'UFA dans la région. Ces numéros figurent sur les bois en grumes exportés
Concession forestière définitive (assise sur une ou plusieurs unités forestières d'aménagement (UFA): numéro de la région + numéro de série de l'UFA)	Décret portant attribution d'une convention définitive d'exploitation forestière Permis annuel d'opération Notification de démarrage des activités	Service des agréments SEGIF Service Régional des forêts	Premier Ministre Ministre Délégué Régional	15 ans renouvelables 01 an renouvelable 1 X 1 an	Le numéro de l'UFA se présente sous la forme d'un nombre à 5 chiffres dont les 2 premiers renvoient au code de la région dans laquelle est localisé le titre et les 3 derniers renvoyant numéro d'ordre de l'UFA dans la région. Ces numéros figurent sur les bois en grumes exportés
Vente de coupe (n° région+ n° département + n° série)	Arrêté d'attribution d'une VC / notification des résultats de la commission d'attribution Certificat de vente de coupe Notification de démarrage des activités	Service des agréments SEGIF Service Régional des forêts	MINFOF MINFOF DRFOF	03 ans 1 an renouvelable 2X 1 an	VC du domaine forestier non permanent. La VC est référencée par un binaire qui désigne la région de localisation, un autre qui renvoie au département et enfin un numéro d'ordre dans le département (2 à 3 chiffres). Ces numéros figurent sur tous les bois en grumes exportés d'une vente de coupe

Forêt communautaire	<p>Lettre d'approbation du plan simple de gestion Convention définitive de gestion d'une forêt communautaire</p> <p>Certificat Annuel d'exploitation</p> <p>Lettre de notification d'approbation de contrat de partenariat</p> <p>notification de démarrage des activités</p>	<p>Service de la Réserve et des Plans Simples de Gestion/</p> <p>SEGIF</p> <p>service du suivi des activités des forêts communautaires et du contentieux</p> <p>service du suivi des activités des forêts communautaires et du contentieux</p>	<p>MINFOF</p> <p>PREFET</p> <p>MINFOF</p> <p>DRFOF</p>	<p>25 ans</p> <p>Selon termes du contrat</p>	<p>la convention de gestion, elle est même est signée par le préfet du département où se trouve la forêt</p> <p>Le détenteur de la lettre d'approbation doit être agréée à la profession forestière et remplir toutes les exigences inhérentes à la profession</p>
Forêt communale	<p>Décret de classement d'une forêt communale/ Lettre d'approbation de contrat de sous-traitance</p> <p>Selon mode d'exploitation, PAO pour exploitation en régie</p>	Service de la Cartographie	Premier ministre	Fixé par Décret	Les termes d'exploitation d'une telle forêt sont définis par la commune, mais conformément aux principes de gestion durable tels que déterminés dans le régime forestier
petits titres	<p>Permis d'exploitation bois d'œuvre</p> <p>Notification de démarrage des activités</p>	Service des agréments	MINFOF	Au plus un an	Destiné à la transformation artisanale
	<p>Procès-verbal de vente aux enchères de bois en grumes/débités et</p> <p>main levée de saisie</p>	Brigade régionale de contrôle/Brigade nationale de contrôle	Délégué régional	Fonction du volume de bois concerné	
	<p>Autorisation d'enlèvement ou de récupération de bois</p> <p>Notification de démarrage des activités</p>	<p>Service des agréments/</p> <p>Service Régional des Forêts</p>	Ministre des Forêts et de la Faune /Délégué Régional	Fonction du volume de bois concerné	
Documents relatifs à la circulation et à l'exportation des bois					
Activité	Acte autorisant l'activité	Service responsable de l'émission des documents	Autorité signataire	Validité	Observations

Transport / Circulation	Lettres de voiture	Service de gestion de l'information forestière	Paraphe du délégué départemental au départ+ Chef de poste de contrôle forestier et de chasse de chaque poste traversé	Circonstancier pour le lot de bois chargé	Les informations contenues dans les lettres de voiture peuvent être obtenues auprès du SEGIF qui en est destinataire et qui a la responsabilité de les encoder dans un système informatique.
Exportation	Certificat d'empotage	Responsable local de la douane	Chef de poste + visa du demandeur	Par conteneur	Sur base du rapport d'empotage établi par l'administration forestière. Le même numéro d'ordre est porté sur le certificat et le rapport
	Quitus fiscal /attestation de non redevance	Service des impôts	CCDI	Pour un volume de bois à exporter	
	Connaissance			Par chargement	Mentionne les références des bulletins de spécification des lots à embarquer
	CEQEB G ou T	Service des agréments / Service de la transformation des produits ligneux	MINFOF	Annuel	Tout exportateur de bois doit justifier d'un numéro d'enregistrement auprès de l'Administration
Transformation	CEQTB	Service de la transformation des produits ligneux	MINFOF	Annuel	Tout transformateur de bois doit justifier d'un numéro d'enregistrement qui atteste le fait que l'administration est au courant de son activité
Documents exigibles en cas d'achat de bois auprès d'un tiers					
Achat de bois	Lettre d'approbation du contrat d'approvisionnement	Service des agréments	MINFOF	Par contrat	Ce document permet la justification de la présence d'un bois dans une Unité de Transformation qui n'est pas rattachée à une source d'approvisionnement